

# FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT MONITEUR ÉDUCATEUR



Années scolaires 2019 -2021

## **LYCÉE PROFESSIONNEL AMPERE**

Rue Guéthennoc  
BP 61  
56120 JOSSELIN

Téléphone : 02.97.22.26.77  
Fax : 02.97.22.36.30  
Courriel : [Ce.0560019s@ac-rennes.fr](mailto:Ce.0560019s@ac-rennes.fr)

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION**  
**Pour la Formation de MONITEUR ÉDUCATEUR**

**SESSION RENTRÉE 2019**

**Note à l'attention des candidats**

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'état de Moniteur Educateur.

➤ **Le nombre de places ouvertes pour la formation est limité à 15**

Vous trouverez dans ce document :

- **Le dossier d'inscription** (Document à retourner à l'établissement dûment complété) composé de :
  - La Fiche d'Inscription
  - La Fiche Projet Personnel
- **Les modalités de sélection**
  - Les conditions d'accès à la formation
  - Le calendrier de déroulement des épreuves
- **Le contenu et l'organisation de la formation**
  - Une plaquette de présentation de la formation
  - Les domaines de formation et les modalités de certification
  - Les allègements et les dispenses de formation
  - les modalités de certification

**Seul le dossier d'inscription (de la page 3 à la page 7) est à retourner, obligatoirement accompagné des pièces justificatives au**

**LYCÉE AMPERE  
BP 61  
56120 JOSSELIN**

**Avant le : Vendredi 15 Mars 2019**

Le cachet de la poste faisant foi

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte.

***Vous avez besoin de renseignements complémentaires  
Vous pouvez nous joindre au 02.97.22.26.77  
ou par courriel à l'adresse suivante : [ce.0560019s@ac-rennes.fr](mailto:ce.0560019s@ac-rennes.fr)***

***Nota : En cas d'échec à la sélection le dossier pourra être récupéré auprès du lycée ou par envoi si enveloppe timbrée jointe suffisamment affranchie à votre nom et adresse.***

# I. FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

## FORMATION DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Rentrée de septembre 2019

**A retourner avec les pièces justificatives au lycée AMPERE pour le : Vendredi 15 Mars 2019**

### CADRE RESERVÉ AU LYCÉE

Dispense admissibilité.....

- Nom du candidat : .....
- Nom marital : .....
- Prénom : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Nationalité : .....
- Adresse personnelle : .....
- CP ..... Ville : .....
- Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....
- Adresse électronique : .....
- Diplômes obtenus : .....

### Situation actuelle du candidat :

- ▶ Étudiant :                                    oui                                     non 
  - Etablissement : .....
  - Diplôme préparé : .....
  
- ▶ Demandeur d'emploi    oui                                     non 
  - Inscrit à l'ANPE                                    oui                                     non                                     si oui, depuis le .....
  - Rémunéré ASSEDIC                                    oui                                     non                                     si oui, depuis le .....

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation de Moniteur Educateur et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ..... le .....

Signature

### Pièces à joindre impérativement au dossier :

✓ Lettre manuscrite de motivation	<input type="checkbox"/>
✓ Certificats de travail le cas échéant	<input type="checkbox"/>
✓ Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
✓ Copie de tous les diplômes et documents justifiant des conditions d'accès à la formation	<input type="checkbox"/>
✓ Certificat de scolarité (lycéens et étudiants)	<input type="checkbox"/>
✓ Copie pièce d'identité (CNI ou passeport ou titre de séjour)	<input type="checkbox"/>
✓ 2 photos d'identité avec inscription du Nom et Prénom au dos.	<input type="checkbox"/>
✓ 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur à l'adresse du candidat.	<input type="checkbox"/>
✓ Feuilles « Projet Personnel » (document ci-joint à compléter)	<input type="checkbox"/>

## II. FICHE PROJET PERSONNEL

### Sélection d'entrée en formation de Moniteur Éducateur 2019

#### A – PARCOURS DU CANDIDAT

Nom : .....

Prénom : .....

N° dossier : ME .....

#### DIPLÔMES, CERTIFICATS, ATTESTATIONS DE FORMATION (y compris européens et étrangers)

Diplômes, certificats ou attestations	Année d'obtention

#### ENGAGEMENT ASSOCIATIF, MANDAT ELECTIF, BÉNÉVOLAT

Indiquer dans l'ordre chronologique vos différents engagements. Joindre obligatoirement pour chaque engagement ou mandat un justificatif, daté et signé, qui confirme chaque élément du tableau ci-dessous.

Nom de l'association ou nature du mandat électif, nature du bénévolat	Objet de l'association (ex : loisir, culture), du mandat électif ou du bénévolat	Nature de l'engagement	Date de début	Date de fin	Nombre de jours entiers

## EXPÉRIENCE SALARIÉE

Indiquez chaque expérience salariée dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement pour chaque emploi un justificatif de l'employeur, daté et signé, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous.

### A – Fonction éducative, d'animation ou de soins, exercés dans le secteur éducatif et/ou social

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

### B – Autre fonction exercée dans le secteur éducatif et/ou social (secrétaire, agent de ménage, chauffeur...)

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

### C – Fonction exercée dans un autre secteur d'activité

Nom de l'employeur	Fonction occupée	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

## EXPÉRIENCE DE STAGE

Effectuée hors d'un cursus de préparation à un diplôme, certificat ou brevet

Indiquer chaque expérience de stage dans l'ordre chronologique. Joindre obligatoirement un justificatif, daté et signé, pour chaque stage, qui confirme chaque élément des tableaux ci-dessous, et mentionne clairement dans quel cadre vous l'avez effectué (initiative personnelle, préparation concours, préprofessionnalisation...)

### A – Expérience de stage dans une fonction éducative, sociale ou d'animation

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total de semaines de 35h

### B – Formation technique et créative – 30 h minimum (exemples : LSF, théâtre...)

Cadre dans lequel le stage est réalisé	Nom du terrain de stage	Intitulé du poste	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre total d'heures ou semaines de 35h

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés ci-dessus et des documents fournis.

- Aucun justificatif ne sera pris en compte s'il n'est pas suffisamment **précis** et **s'il n'a pas de caractère officiel**.
- Pour être pris en compte, les éléments cités doivent impérativement être inscrits de façon détaillée dans le tableau correspondant.

Fait à ..... le .....

Signature

## **B - MOTIVATION DU CANDIDAT**

### **Préparation à l'entretien d'admission**

① **Décrivez** une expérience ou une situation précise que vous avez vécue et qui a participé à votre choix d'orientation professionnelle **sur papier libre de façon manuscrite avec Nom et Prénom.**

② Puis, **vous exposerez en quoi** cette expérience ou cette situation a contribué à votre motivation pour devenir Moniteur Educateur **sur papier libre de façon manuscrite avec Nom et Prénom.**

**DOSSIER A RENVOYER AU PLUS TARD LE 15 MARS 2019  
(Cachet de la poste faisant foi)  
accompagné des pièces justificatives, au lycée AMPERE  
Rue Guéthennoc - B.P. 61  
56120 JOSSELIN**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

# CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## ● Règlement d'admission

Les lycées bretons se fédéreront pour organiser au niveau de l'Académie de Rennes les épreuves de sélection. Ils nommeront une commission académique qui sélectionnera les sujets des épreuves et établira les grilles de correction. Chaque lycée mettra en place une commission d'admission.

*Art. 2 de l'arrêté du 20 juin 2007*

Les épreuves d'admission en formation seront organisées conformément au décret n°2007-898 du 15 mai 2007 complété par l'arrêté du 20 juin 2007 et selon les modalités définies par la circulaire n°DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007. " *Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission*".

Les candidats devront avoir 17 ans au 31 décembre de l'année de déroulement des épreuves d'admission. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité (cf annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007).

## ● Phase 1: L'épreuve d'admissibilité

Les candidats seront convoqués par courrier postal au moins deux semaines avant l'épreuve d'admissibilité.

Il s'agit d'une épreuve écrite de 3h qui doit permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat à comprendre le sens d'un texte, sa capacité à rédiger un écrit, sa capacité d'argumentation et son niveau de culture générale.

L'épreuve écrite :

Destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats, elle peut comprendre deux, trois ou quatre exercices, et le plus fréquemment :

- Un exercice permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat. Il peut se présenter sous forme d'un texte argumentatif, d'un commentaire ou d'un résumé. Les critères de correction portent essentiellement sur les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat : cohérence, clarté, structuration, orthographe et syntaxe ;
- Un exercice servant à vérifier les connaissances sur le monde, les événements sociaux, culturels et politiques. Il se présente le plus souvent sous forme de QCM (questionnaires à choix multiples) et/ou QROC (questions à réponse ouverte courte).

Les titulaires des diplômes, titre ou capacités suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007):

- ◆ Tout type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel)
- ◆ TISF
- ◆ BEATEP
- ◆ BP JEPS
- ◆ DEAVS / MCAD
- ◆ DEAF
- ◆ DEAMP
- ◆ Bac ou diplôme européen ou étranger dispensant du baccalauréat

et ne subiront que l'épreuve orale d'admission, si leur dossier a été présélectionné (vérification du projet).

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles pour la phase 2.

La liste des candidats admissibles sera affichée au lycée. Les candidats seront personnellement avisés par courrier de leur résultat.



## ● Phase 2: L'épreuve d'admission

Les candidats ayant satisfait aux critères d'admissibilité seront convoqués sur une journée pour l'épreuve orale d'admission comprenant deux parties, au moins dix jours avant le premier jour de l'épreuve:

- **Un entretien individuel avec un jury**, composé d'un professionnel et d'un formateur, permettant d'apprécier :
  - ◆ L'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics accompagnés
  - ◆ Sa capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

L'entretien d'une durée de 30 minutes s'appuiera sur le projet du candidat (dossier d'inscription). Les modalités de déroulement seront précisées sur la convocation.

Le barème de notation prendra en compte :

- ◆ La pertinence de la réponse aux questions posées.
- ◆ Les capacités du candidat à démontrer et à argumenter
- ◆ La qualité de l'expression orale : vocabulaire précis et adapté, correction de la syntaxe, clarté de l'expression.
- ◆ L'aptitude à la communication
- ◆ L'aptitude à se projeter dans la formation et à exercer la profession de moniteur éducateur.

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 avec un coefficient 2.

- **Une épreuve de groupe** au travers de laquelle le jury pourra évaluer la capacité du candidat à s'intégrer dans un groupe, à prendre des responsabilités, à s'adapter à diverses situations. Cette épreuve sera de 1h maximum. Cette partie est notée sur 20 avec un coefficient 1.

## ● Résultats des épreuves de sélection

A l'issue des épreuves, la commission d'admission déclarera admis les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats. En fonction du nombre de places proposées et du nombre de candidats admis, il sera établi deux listes : une liste principale d'admission, et une liste complémentaire, valable un an.

Ces listes seront affichées au lycée et transmises à la DRJSCS et au Rectorat.

Les candidats seront avisés par courrier de leur résultat.

Les candidats reçus sur liste principale ont dix jours pour confirmer leur souhait d'entrer en formation. En cas de refus leur place est proposée aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre candidats, l'admission est déclarée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1/ au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- 2/ au candidat ayant obtenu la note la plus élevée aux épreuves d'admissibilité dans le cas où aucun des candidats à départager n'ait été dispensé de cette épreuve,
- 3/ au candidat le plus âgé lorsque les conditions 1 et 2 n'ont pas permis de départager les candidats.

# CALENDRIER DES ÉPREUVES FORMATION DE MONITEUR ÉDUCATEUR

## INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions	A compter du <b>Lundi 3 Décembre 2018</b> <b>L'inscription ne peut se faire que sur un seul des 3 lycées. Les doubles ou triples candidatures seront rejetées de la liste Ampère</b>
Clôture des inscriptions	<b>Vendredi 15 MARS 2019</b> minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Envoi des convocations pour l'épreuve écrite d'admissibilité	<b>Mercredi 20 Mars 2019</b>

## PHASE 1: ADMISSIBILITÉ

<b>Epreuve écrite d'admissibilité</b>  à  <b>14 HEURES</b>	<b>Mercredi 3 Avril 2019</b> <b>Date commune aux trois lycées :</b>  Ampère à JOSSELIN Kerraoul à PAIMPOL Notre Dame de Campostal à ROSTRENEN
Affichage des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité au lycée et envoi d'un courrier à tous les candidats.	<b>Vendredi 26 avril 2019</b>

## PHASE 2: ADMISSION

<b>Epreuve orale d'admission</b>  <b>Du Lundi 13 Mai 2019</b> <b>Au Vendredi 17 Mai 2019</b>	Les candidats seront convoqués sur une journée. Une convocation en précisera la date et l'heure. Les candidats sont tenus d'être présents au début de chaque demi-journée.
Affichage des résultats d'admission au lycée (et envoi d'un courrier à tous les candidats admis sur liste principale).	<b>Mardi 4 Juin 2019</b> <b>En fin de journée</b>

La formation débutera le **2 SEPTEMBRE 2019, le jour de la rentrée des classes**  
Les candidats disposeront de 10 jours à réception de leur avis d'admission pour confirmer et valider leur inscription au Lycée AMPERE de Josselin, le cachet de la poste faisant foi.  
Passé ce délai, sans information de la part des candidats figurant sur la liste principale, les places seront proposées aux candidats figurant en rang utile dans l'ordre de la liste supplémentaire.

***Aucun résultat ne sera transmis par téléphone***

## TARIFS INDICATIFS DEMI-PENSION ET INTERNAT

LYCÉE AMPERE  
56120 JOSSELIN

TARIFS ÉLÈVES DEME  
ANNEE SCOLAIRE 2018

Pour indication

QUALITÉ	MONTANT ANNUEL (ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014)	JOURS PRÉSENCE
DEMI-PENSIONNAIRES 4 JOURS (D.P.4)	249 €	75 jours de présence
DEMI-PENSIONNAIRES 5 JOURS (D.P.5)	276 €	92 jours de présence
INTERNES	745.20 €	92 jours de présence

CES TARIFS SONT ETABLIS SUR LA BASE D'UN NOMBRE DE JOURS DE PRESENCE QUI EST  
SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE tarif valable jusqu'au 1er janvier 2019

**NOTA : Les dossiers d'inscription des candidats et candidates non sélectionnés pourront être récupérés au lycée Ampère ou renvoyés dans enveloppe préaffranchie au Nom et à l'adresse du candidat, portant mention retour.**

# LES DOMAINES DE FORMATION – LES MODALITÉS DE CERTIFICATION

## 1. Les domaines de Formation

Le référentiel de formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Éducateur est composé de quatre domaines de formation (DF).

**Tableau des domaines de formation**

Domaines de formation	DF 1	DF 2	DF 3	DF 4
Contenu des domaines de formation	Accompagnement social et éducatif	Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Travail en équipe pluri professionnelle	Implication dans les dynamiques institutionnelles
Volume Horaire	400 heures	300 heures	125 heures	125 heures

## 2. Les modalités de certification

A chaque domaine de compétences est associé un domaine de certification. Les titres III de l'arrêté du 20 juin 2007, relatif au D.E.M.E, fixent les modalités de certification du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification, conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté.

**Tableau des domaines de certification**

Domaines de formation	DF 1	DF 2	DF 3	DF 4
<b>Epreuve sur site qualifiant</b>	<b>Evaluation en cours de formation</b>		<b>Evaluation en cours de formation</b>	
<b>Epreuve organisée par l'établissement de formation</b>				<b>Evaluation en cours de formation</b>
<b>Epreuves terminales en centre d'examen (organisées par le Recteur d'Académie)</b>	Présentation et soutenance d'une note de réflexion	Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique	Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat	Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

# ALLEGEMENTS ET DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

## ➤ **Protocole d'allègements de formation**

Conformément aux dispositions citées dans l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessous) se voient proposées des allègements de formation. L'annexe IV de l'arrêté précité et modifiée par l'arrêté du 7/12/2017 indique les domaines de formation pouvant faire l'objet d'allègement, en fonction du diplôme obtenu. Le dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME précise que des allègements peuvent être accordés, par le lycée, aux titulaires d'un diplôme supérieur.

## ➤ **Protocole de dispenses de formation**

Conformément aux dispositions citées dans l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de certains domaines de formation (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certifications afférentes. Dans ce cas, les domaines de compétences, mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté précité, sont validés.

JORF n°0292 du 15 décembre 2017

Texte n°29

## **Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur**

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 451-1 ;

Vu le décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 24 octobre 2017,

Arrêtent :

### **Article 1**

L'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » du présent arrêté se substitue à l'annexe IV « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » de l'arrêté du 18 octobre 2012 susvisé.

### **Article 2**

Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **Annexe IV**

Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale »	Titre professionnel technicien médiation services	Mention complémentaire aide à domicile	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
Ministère responsable de la certification	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Sports	Travail	Education Nationale	Education Nationale	Education Nationale
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé			Allègement				
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé					Allègement		
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Dispense*	Dispense
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement

\* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Diplômes détenus par le candidat	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Ministère responsable de la certification	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités	Solidarités
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé		Allègement			Allègement
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3 Travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

**Fait le 7 décembre 2017.**

La ministre des solidarités et de la santé,  
 Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la cohésion sociale,  
 J.-P. Vinquant

Le ministre de l'éducation nationale,  
 Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
 J.-M. Huart